

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13 février 2017

Salle des fêtes de PERRIGNY

Procès Verbal n°3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

GALLET Maurice	LANÇON Jacques
BILLOTTE Aline	LAURIOT Pierre
FISCHER Michel	LUGAND Nadia
GROSSET Pierre (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°2 à la délibération n°3)	MARMIER-MOUCHANAT Isabelle
HUELIN Jean-Philippe	PERRIN Anne (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
MAUGAIN Christiane	présent à la délibération n°3)
OLBINSKI Sophie	PETITJEAN Paule
HUET John	RAVIER Jean-Yves (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
TARTAVEZ Patrick	présent à la délibération n°3)
ECOIFFIER Jean-Marie	VAUCHEZ Jean-Marc
CLAVEZ Jean-Paul	MAUBEY Alain
GRICOURT Philippe	CARRE François
GUY Hervé	VINCENT Martial
REY Roger	BARBARIN André
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
PATTINGRE Alain	BENIER Jean-Noël
GAY Bernard	DROIT Michel
LANNEAU Jean-Yves	MONTAGNON Michel
BRENIAUX Christian	BAILLY Jean-Yves
MARANO Paulette	JUNIER Michel
CANDELA Louis-Paul	ROY Jean
NOUZE Christophe	FABRY Alain
BERTHOD Nicole	PYON Monique
BOIS Christophe	BRIANCHON Daniel
BORCARD Claude	PUTIN Bruno
BOURGEOIS Daniel	
CHAMBARET Agnès	
GALLE Valérie	
KARAL Heyçan	
LAGALICE Pascal	

Membres absents excusés :

ELVEZI Patrick donne procuration à GALLET Maurice - LANDRY Laura donne procuration à OLBINSKI Sophie - GUILLOT Evelyne donne procuration à TARTAVEZ Patrick - FOURNOT Philippe donne procuration à PATTINGRE Alain - PÉLISSARD Jacques donne procuration à BOURGEOIS Daniel - VUILLEMEY Eric donne procuration à HUET John - CHOULOT Robert donne procuration à BENIER Jean-Noël - AUTEM Héloïse donne procuration à BARBARIN André - JANIER Claude, représenté par PUTIN Bruno - LACROIX Evelyne - PÉPIN Evelyne

Secrétaires de séance :

Madame Paulette MARANO et Madame Monique PYON

Convoqué le : 6 février 2017

Affiché le : 6 février 2017

Dossier n°DCC-2017-033

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : **Personnel - Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**

Exposé :

Le fonctionnement de certains services, notamment le Centre Culturel Communautaire des Cordeliers, le Centre Nautique Aqua'Rel et le Conservatoire de musique et de danse, nécessite la manipulation de fonds pour lesquels des régies sont instituées.

Pour ce faire, des agents sont nommés régisseurs d'avances et/ou de recettes ; ils perçoivent à ce titre une indemnité de responsabilité dont le barème de référence est fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, cet arrêté est transposable aux personnels territoriaux sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le Bureau Elargi du 7 février 2017 a émis un avis favorable.

Débat :

Mme ARNAL confirme à M. BRIANCHON, comme elle l'avait déjà précisé lors de la réunion du bureau élargi, que le montant de l'indemnité n'était pas fixe, car il peut varier de 100 à 500€ par an en fonction des montants encaissés par le régisseur.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer aux agents affectés au service d'ECLA et nommés régisseurs d'avances et/ou de recettes le barème des indemnités en vigueur prévu pour les régisseurs relevant des organismes publics, dont le montant est défini par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Dossier n°DCC-2017-034

Rapporteur : M. Maurice GALLET

OBJET : **Communication des attributions de compensation prévisionnelles pour l'exercice 2017**

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale communique avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Les attributions de compensation garantissent à chaque commune membre son produit de fiscalité professionnelle unique précédant la création de l'EPCI, déduction faite des charges transférées qui doivent être évaluées par la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création de l'EPCI et lors de chaque transfert de charges.

Compte tenu de la création de la Communauté d'Agglomération ECLA au 1^{er} janvier 2017, à la suite de la fusion d'ECLA et de la Communauté de Communes du Val de Sorne, la CLECT n'a pas été en mesure de se réunir pour établir son rapport d'évaluation étant donné que l'intérêt communautaire des compétences figurant dans les statuts de la nouvelle structure n'a pas encore été défini.

Par conséquent, il est proposé de notifier aux 32 communes membres le montant prévisionnel de leur attribution de compensation calculé à partir des éléments de l'exercice 2016.

Ces attributions de compensation prévisionnelles sont récapitulées dans le tableau, ci-dessous, et seront actualisées avant le 30 septembre 2017 suite au rapport de la CLECT.

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Montmorot		-19 704,64 €
Lons-le-Saunier	566 815,89 €	
Chilly-le-Vignoble		-4 683,55 €
Pannessières	7 334,94 €	
Perrigny	171 089,45 €	
Frébuans		-9 640,96 €
Messia-sur-Sorne	115 114,92 €	
Le Pin		-2 991,06 €
Trenal		-15 511,84 €
St Didier		-403,84 €
Revigny		-7 421,66 €
L'Etoile		-19 735,59 €
Courbouzon		-11 279,25 €
Courlans		-58 188,84 €
Courlaoux		-54 528,46 €
Cesancey		-30 938,54 €
Chille		-8 370,41 €
Condamine		-6 530,70 €
Briod	15 860,63 €	
Publy		-1 791,28 €
Vevy	43 725,12 €	
Conliège		-28 036,76 €
Villeneuve-sous-Pymont	193 482,32 €	
Verges	13 941,86 €	
Bornay	20 010,94 €	
Courbette	4 253,18 €	
Géruge	14 771,00 €	
Gevingey	59 472,88 €	
Macornay	150 775,41 €	
Moiron	18 246,41 €	
Montaigu	85 090,54 €	
Vernantois	58 276,32 €	

Le Bureau Elargi du 7 février 2017 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GALLET précise que ce dossier avait fait l'objet d'une réunion spécifique avec les maires de l'ex Communauté de Communes du Val de Sorne et qu'un débat au sein du bureau Elargi avait permis d'expliquer les grands principes de ces attributions de compensation pour l'année 2017 dans l'attente de la redéfinition de l'intérêt communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** : les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour les 32 communes membres d'ECLA au titre de 2017, tels que présentés dans le tableau ci-dessous

Communes	AC positives provisoires	AC négatives provisoires
Montmorot		-19 704,64 €
Lons-le-Saunier	566 815,89 €	
Chilly-le-Vignoble		-4 683,55 €
Pannessières	7 334,94 €	
Perrigny	171 089,45 €	
Frébuans		-9 640,96 €
Messia-sur-Sorne	115 114,92 €	
Le Pin		-2 991,06 €
Trenal		-15 511,84 €
St Didier		-403,84 €
Revigny		-7 421,66 €
L'Etoile		-19 735,59 €
Courbouzon		-11 279,25 €
Courlans		-58 188,84 €
Courlaoux		-54 528,46 €
Cesancey		-30 938,54 €
Chille		-8 370,41 €
Condamine		-6 530,70 €
Briod	15 860,63 €	
Publy		-1 791,28 €
Vevy	43 725,12 €	
Conliège		-28 036,76 €
Villeneuve-sous-Pymont	193 482,32 €	
Verges	13 941,86 €	
Bornay	20 010,94 €	
Courbette	4 253,18 €	
Géruge	14 771,00 €	
Gevingey	59 472,88 €	
Macornay	150 775,41 €	
Moiron	18 246,41 €	
Montaigu	85 090,54 €	
Vernantois	58 276,32 €	

- **MANDATE** : le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation avant le 15 février 2017.

Dossier n°DCC-2017-035

Rapporteur : Mme Aline BILLOTTE

OBJET : **Transports urbains - délibération sur le principe de la mise en délégation du service**

Exposé :

Vu l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 et le décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concessions,

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service des transports,

Considérant que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service des transports arrive à expiration le 31 juillet 2018,

Considérant, au regard du rapport du Président, que le recours à un contrat de délégation de service public est la solution la plus adaptée pour l'exploitation du service des transports à compter du 1^{er} août 2018.

Le Bureau Elargi du 7 février 2017 a émis un avis favorable.

Débat :

M. GALLET donne la parole à MME BILLOTTE qui débute son intervention en mentionnant qu'une nouvelle version du document relatif à la présentation des prestations du futur délégataire a été posé sur table à la suite d'une part d'une réunion qui s'est tenue jeudi 09 février à la Région sur les Transports et d'autre part, à la suite des remarques faites lors du bureau Elargi du 07 février. Ce document se substitue donc à celui reçu avec l'ordre du jour s'agissant de cette deuxième partie de l'annexe à la délibération. Elle ajoute que la loi a modifié la répartition des charges puisqu'il convient de prendre en compte les deux nouveaux interlocuteurs que sont dorénavant le Département et la Région.

Elle précise qu'il est nécessaire, voire indispensable que les membres de la Commission Transports soient rapidement désignés par les communes, car la Commission Transports devra se réunir d'ici 15 jours, 3 semaines maximum.

Elle rappelle que pour les habitants du Val de Sorne, à l'heure actuelle ces derniers ne peuvent pas bénéficier des transports à la demande MALIS, mais qu'un travail en amont a déjà été fait avec le délégataire pour voir dans quelles conditions techniques et financières les habitants du val de Sorne pourraient bénéficier de ce transport. Cette question devra être évoquée par la Commission Transports avant présentation devant le Conseil Communautaire pour la signature d'un avenant.

Puis MME BILLOTTE explique que le document établi par le cabinet de conseil ESPELIA présente les différents modes de gestion possibles et l'intérêt pour ECLA de recourir à l'affermage, qui rentre dans le champ de la Délégation de service Public.

Ensuite, MME BILLOTTE présente le contenu du document remis sur table relatif à la présentation des prestations du futur délégataire en expliquant le contenu de chaque article.

Elle ajoute qu'ECLA devra décider, en accord avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, si l'inscription des scolaires se fera comme actuellement ou si cette mission est confiée au délégataire.

M. BRIANCHON à l'issue de cette présentation précise à l'ensemble des délégués communautaires que MME BILLOTTE avait confirmé en bureau élargi que le budget consacré aux transports en 2017 serait identique à celui de 2016, mais en revanche pour 2018, seul le montant du 1^{er} semestre pourrait être garanti au niveau actuel. En effet, MME BILLOTTE précise que pour la définition du budget, plusieurs services sont à prendre en compte, d'abord les transports pour les lignes régulières, puis le transport à la demande, mais dans le cadre du transfert de la compétence Transports à la Région, tous les transports scolaires (Ecoles dans les communes de rattachement, collèges et lycées) seront aussi à la charge d'ECLA même si des ressources seront transférées. Actuellement, le Département assure cette prestation et la convention avec cette collectivité a été renouvelée en fin d'année 2016.

MME BILLOTTE ajoute qu'elle ne voit pas comment le budget réservé aux Transports peut augmenter dans le contexte financier actuel. Elle considère qu'il conviendra d'être inventif et créatif pour améliorer les circuits à proposer aux usagers sous réserve que ceux ci empruntent bien les transports publics.

MME PERRIN fait deux constats à l'issue de cette présentation. Tout d'abord, elle aurait aimé que la problématique des transports ait été abordée au regard des besoins de la population. Elle constate que l'agglomération est constituée de communes rurales autour de communes plus urbaines et que beaucoup de personnes sont isolées et vieillissent. Elle aurait souhaité que les transports soient abordés avec une politique décarbonnée pour l'avenir du territoire.

Ensuite, elle pense qu'avec le choix de la DSP, le nombre de chauffeurs est forcément limité et que par conséquent ces derniers ne sont pas toujours disponibles aux moments de grande affluence qui correspondent aux besoins de déplacement des personnes. Dans le cas d'une Régie, ECLA peut embaucher des chauffeurs en nombre plus important avec des missions partagées dans d'autres secteurs d'intervention. Elle demande que cette éventualité soit étudiée pour 2024. Aussi, pour les raisons qu'elle vient de décrire, elle s'abstiendra sur cette question.

Concernant le projet de territoire que le Président s'est engagé à réaliser, MME BILLOTTE lui répond qu'il comportera un volet relatif aux déplacements et à la mobilité qui pourra prendre en compte l'âge des personnes, l'isolement et les facultés de se déplacer. A ce jour, ce projet n'est pas écrit et il lui paraît donc prématuré de pouvoir anticiper sur ces questions.

MME BILLOTTE rappelle que cette délibération est destinée à lancer la mise en délégation du nouveau marché à l'issue de la période actuelle. Il convient que les services puissent faire le travail qui correspond à un marché de délégation de service public. Cette décision n'obère pas les choix techniques qui seront faits ultérieurement.

En ce qui concerne la régie, Mme BILLOTTE explique que la Région qui a désormais la compétence transports n'a pas encore défini les contours de son intervention et c'est la raison pour laquelle il est difficile aujourd'hui d'aller au delà de cette proposition. Elle rappelle qu'initialement, il était prévu la création d'un syndicat mixte qui a été abandonnée. De nouvelles organisations demandent une certaine réflexion.

M. ECOIFFIER confirme que la Commission Transports devra réaliser un travail important en amont.

MME BILLOTTE précise qu'une des orientations prises par ECLA avant la fusion, concernait la complémentarité à réaliser, avec ce qui existe au niveau interurbain comme Jurago, transport public présent dans toutes les communes et sur lequel il conviendra de communiquer pour le faire connaître auprès des concitoyens d'ECLA.

M. HUET qui ne partage pas l'avis de Mme PERRIN sur l'exercice de la compétence en régie remercie Mme BILLOTTE et les services pour avoir pris en compte les remarques qu'il a formulées en Bureau Elargi s'agissant de la prise en compte des liaisons avec « Flixbus » et l'harmonisation sur la billetterie avec la Région. Il regrette de ne pas voir apparaître la notion d'abris vélos sécurisés.

M. FABRY aimerait connaître l'ordre de grandeur du budget d'investissement du délégataire et demande quel est le budget consacré par le délégataire à la communication pour augmenter la fréquentation des bus.

M. GROSSET pense que si on veut que les gens prennent les transports en commun, il faut mettre en place une politique de déplacement dans les zones urbaines. Les bus doivent devenir prioritaires et doivent disposer de places pour stationner. Il ne faut pas tout axer sur les parkings réservés aux véhicules légers.

M. BORCARD se demande ce qui se passerait si le conseil Communautaire décidait d'instituer le Versement Transports en cours de délégation.

M. NOUZE s'interroge également sur le calibrage de la durée de cette délégation.

MME BILLOTTE répond tout d'abord à M. FABRY que la communication à mettre en œuvre sera définie dans le contrat signé avec le délégataire.

Elle entend et comprend les « rêves » de chacun, mais elle rappelle que tout doit passer par un changement de comportement qui par définition nécessite du temps.

En ce qui concerne les abris vélos qu'elle considère comme une bonne chose, elle se demande si ECLA ne devrait pas réaliser par ses propres moyens ces abris, car demander au délégataire de prendre en charge ces derniers risque de coûter cher.

Quant à la durée du contrat jugée trop longue pour certains, elle pense que cette durée est bien ajustée si le délégataire veut d'une part pouvoir amortir les investissements, et d'autre part pouvoir intégrer certaines données évolutives.

Elle ne connaît pas le montant des investissements du délégataire s'agissant de l'achat des bus.

M. BRENIAUX pense que la politique des transports doit être liée à la politique de l'environnement. Pour lui, les flux les plus importants sont ceux qui concernent les trajets travail /domicile et il serait intéressant de réfléchir à la création de zones de covoiturage pour emmener les personnes sur leur lieu de travail.

MME BILLOTTE répond qu'ECLA n'est pas resté sans rien faire dans ce domaine. Elle évoque le travail réalisé dans le cadre du PDIE avec certaines collectivités et entreprises du bassin. Le covoiturage type « Blablacar » sur des petites distances ne fonctionne pas. Il existait un outil opérationnel sur le secteur qui était « Juracovoit » (ce site n'existe plus), et pour lequel certaines communes ont réalisé des aires de covoiturage (ex Perrigny). Actuellement le PDIE n'est pas réactivé faute d'animateur.

Enfin s'agissant du Versement Transports, Mme BILLOTTE explique que ce dossier mérite d'être traité avec des arguments de fond et qu'il conviendra d'y consacrer des réunions.

Après ce large débat, M. GALLET propose de mettre au vote cette délibération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (PERRIN Anne),

- **DÉCIDE** d'approuver le principe de l'exploitation du service des transports publics de l'Agglomération dans le cadre d'une délégation de service public ;
- **DÉCIDE** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'ordonnance 2016-65 et son décret d'application ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public.

Question orale

M. GALLET informe les Conseillers Communautaires qu'une question orale de Mme PETITJEAN est parvenue avant la séance de ce soir relative à la culture .Il précise qu'une question orale appelle une réponse mais ne fait pas l'objet d'un débat. Il invite Mme PETITJEAN à exposer sa question dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

Puis M. GALLET demande à M. HUELIN d'apporter sa réponse jointe également en annexe n°2

Avant de clore l'ordre du jour, M. PATTINGRE souhaite poser une question diverse relative à l'avancement des négociations avec le SICTOM.

Bien que les questions diverses ne soient pas à l'ordre du jour, M. GALLET rappelle que ce dossier est lié principalement à la fusion entre ECLA et le Val de Somme qui a de fait retiré ECLA du Syndicat mixte.

Une convention de continuité de service public sera proposée au conseil communautaire du 16 mars prochain.

Mme MAUGAIN qui a accueilli le Conseil communautaire invite l'ensemble des délégués à un apéritif.

La séance est levée à 19H20